



TIR D'AÏ

Croset Jean-François
Ch. des Salines 30
1860 AIGLE

AVIS AUX ABBAYES

Aigle, le 21 mars 2016-JFC

TIR D'AÏ

Madame l'Abbé-président,
Monsieur l'Abbé-président, Mesdames et Messieurs, Chers Confrères,

Malgré plusieurs recours de ma part, je n'ai pas obtenu l'autorisation d'organiser le tir d'Aï de la part de l'Officier fédéral de tir.

La réglementation pour l'utilisation des places de tir fédérales a changé au début 2016. Au vu de la forte occupation civile des places de tir en Suisse, l'Officier fédéral de tir a édicté de nouvelles règles :

- Le directeur des tirs doit être en possession du brevet de directeur d'exercice.
- Les moniteurs de tir doivent avoir tous effectués le cours de moniteur.
- Les tireurs doivent être en possession de la licence FST.
- Pour un tir de cette importance un organe de sécurité doit être mis en place.

(Chef place de tir, Samaritains, médecin)

Pour les deux premiers points cela ne pose aucun problème, par contre en ce qui concerne la licence FST, la plupart des tireurs d'Abbaye ne disposent pas d'une telle licence ce qui diminuerait fortement la participation au tir. La mise en place de l'organe de sécurité augmenterait passablement le budget du tir.

De plus dans le canton de Vaud toute manifestation doit être annoncée à la commune et au canton de manière officielle (POCAMA).

Après analyse de tous ces éléments il devient impossible de pouvoir organiser un tel tir.

C'est avec un profond regret que je vous annonce que le tir d'Aï ne sera plus organisé.

Je vous présente, Madame l'Abbé-président, Monsieur l'Abbé-président, Mesdames et Messieurs, Chers Confrères, mes cordiales salutations.

Jean-François Croset